

Les dispositifs de volontariat à l'international : Complémentarités et attentions

Faire prendre en compte les exigences du volontariat international :

Les associations membres du CLONG-Volontariat¹ souhaitent attirer l'attention sur les particularités des missions hors de l'Europe, se situant dans le cadre de lois et dispositifs officiels², sans oublier que de très nombreuses initiatives informelles, individuelles ou de groupes, conduisent aussi vers l'étranger pour des motifs similaires de découverte, rencontre de solidarité, etc.

Face à la diversité des motivations, des capacités et des disponibilités du public intéressé par ces expériences, il est heureux que différentes possibilités existent pour répondre et s'adapter à l'importante demande de séjours expatriés : chantiers, volontariats, congés de solidarité internationale, service civique, etc.

Cette richesse de possibilités et de statuts différents, pose certes des problèmes de complexité administrative et peut-être de lisibilité pour le public français comme pour les partenaires étrangers mais réclame surtout aux acteurs impliqués (pouvoirs publics comme organismes d'envoi de volontaires) un effort de clarification et de recherche de complémentarité entre ces différentes façons d'accéder à la mobilité internationale et à l'engagement solidaire entre sociétés civiles.

Face aux évolutions marquant la demande de séjours internationaux et les possibilités d'y répondre, les membres du CLONG-Volontariat veulent attirer l'attention sur deux aspects importants dans cette conjoncture :

- Prendre en compte les exigences communes à tous les séjours internationaux ;
- Clarifier et utiliser complémentairement les principaux dispositifs de volontariat hors de l'Europe.

1) Respecter les exigences communes à tous les volontariats à l'étranger.

Le volontariat à l'étranger pose des exigences de plusieurs ordres :

- La connaissance des contextes géopolitiques, diplomatiques, consulaires et de coopération qui renvoie aux politiques entre Etats, aux rapports entre sociétés civiles, au niveau de développement, etc.
- La prise en considération des aspirations des partenaires étrangers, qu'il s'agisse des autorités locales ou des acteurs de la société civile dont on doit respecter les intérêts légitimes et la responsabilité dans leurs efforts de développement.
- L'attention portée par les organismes d'envoi à la **préparation de leurs volontaires** aidant à s'intégrer, échanger et collaborer dans un autre contexte; à s'assurer, même à distance, du bon déroulement du séjour ; à se préoccuper des conditions du retour après une période de « déphasage » plus ou moins important.

¹ Le CLONG-Volontariat regroupe les principales associations françaises concernées par l'envoi de volontaires en mission de coopération au développement ou d'urgence humanitaire, dans les pays du Sud et de l'Est.

² Voir tableau en annexe.

Ces exigences entrainent des conséquences pratiques :

- Une **relation partenariale est à construire dans la durée** entre organismes d'envoi et d'accueil des volontaires, s'inscrivant dans un esprit de coopération équitable.
- Une **bonne adéquation** entre les missions confiées, le profil des volontaires envoyés et les conditions de séjour est à établir.
- Un **équilibre des échanges** est à régler pour que chaque partenaire puisse trouver son intérêt dans des formes de réciprocité appropriées à chaque situation.
- Un **investissement en temps de préparation et de suivi**, est nécessaire. Il se traduit par un surcoût sensible en comparaison d'un volontariat national, notamment pour ce qui concerne les personnes les moins expérimentées.

On peut observer que les initiatives informelles comprennent rarement cet accompagnement des missions à l'étranger. Aussi, leur fiabilité et leur impact peuvent-ils en être altérés.

A contrario, un dispositif sous tutelle des pouvoirs publics ne peut être laxiste à propos des exigences de qualité qu'impose la dimension internationale. Ceci rend indispensable un financement consacré à cet accompagnement, d'où qu'il vienne, pour tous les dispositifs. L'investissement humain et financier, lié à l'engagement international, constitue un facteur quantitativement limitant, mais nécessaire pour la réussite de la relation internationale.

Les associations et organismes expérimentés dans ce domaine doivent être incités à contribuer à cet effort de qualité de tous les volontariats.

2) Construire la complémentarité des dispositifs d'envoi.

Les membres du CLONG se félicitent de voir s'ouvrir des possibilités nouvelles de séjours internationaux pour des milieux sociaux plus diversifiés, en particulier pour les jeunes, grâce au service civique. Certaines associations d'envoi de volontaires de solidarité internationale s'y intéressent également.

Elles ont l'intention de réserver cette nouvelle opportunité aux plus jeunes, moins expérimentés, sans exigence stricte de qualification et sans responsabilités professionnelles. Ces parcours pourraient inclure une période en France et un séjour à l'étranger, dans le cadre de missions en petits groupes, préparées et accompagnées avec leurs partenaires étrangers, pour des durées plus courtes. Ceci étant considéré comme une période d'initiation.

Ainsi, nos associations prennent-elles en compte les besoins de la jeunesse française et les politiques qui lui sont dédiées. Elles se réfèrent également aux aspirations de leurs partenaires étrangers dans une perspective de coopération au développement ou d'aide humanitaire, avec les collectifs d'ONG, d'une part en France, au sein de Coordination SUD, d'autre part en Europe et dans le monde par les réseaux correspondants.

L'expérience montre **qu'un temps incompressible** de séjour à l'étranger de plusieurs mois est nécessaire avant de prétendre apporter une contribution recherchée par les partenaires de coopération. L'immersion et la durée enrichissent considérablement la compréhension, l'efficacité et l'établissement de liens durables entre représentants de nos sociétés.

Les séjours de plus longue durée sont donc utiles pour ceux qui souhaitent s'engager davantage, ou se professionnaliser dans les métiers du développement et constituer ainsi la réserve de compétences que notre pays a des difficultés à renouveler. La tendance au raccourcissement des séjours est en partie liée à un déficit de perspective professionnelle et de valorisation de l'expérience, et non à un manque d'intérêt pour des missions plus longues. Il conviendrait donc de conforter ces parcours.

En conclusion, Les débats électoraux qui s'annoncent dans notre pays ne manqueront pas de reposer les questions de mobilité et d'insertion de la jeunesse. Si elles sont moins évoquées, les questions de relations internationales, de coopération, de solidarité, d'éducation au développement n'en sont pas moins importantes à longue échéance. Il convient de les traiter en termes réalistes, mais en confiance et dans un esprit d'ouverture.

C'est dans cette perspective que les membres du CLONG-Volontariat souhaitent contribuer à promouvoir des échanges internationaux de qualité au travers des différents statuts et durées de séjour; ils appellent de leurs vœux une meilleure articulation des dispositifs d'envoi de volontaires et une clarification de leur utilisation; ils rappellent que l'efficacité des échanges passe par des partenariats durables et équitables avec leurs correspondants étrangers. Ils sont disposés à apporter leur contribution et savoir-faire pour la préparation et l'accompagnement des séjours internationaux organisés par les acteurs concernés des différentes régions françaises.

CLONG-Volontariat, 28 juin 2011

Annexe 1 : Tableau des principales formes de VIES.

	Loi	Age	Duree	Conditions	Zones géographiques	Renseignements
VSI (Volontariat de solidarité internationale)	Loi du 23 février 2005	A partir de 18 ans (21 ans pour la plupart des ONG. Pas de limite d'âge maximum (sauf AFVP : 30 ans)	Jusqu'à 6 ans, plusieurs missions possibles Durée d'un contrat limitée à 2 ans	- Motivations - Compétences (diplômes, expériences)	Toutes hors Union Européenne	CLONG-Volontariat 01.42.05.63.00 www.ciong-volontariat.org
Séjours et missions solidaires	Pour le congé de solidarité internationale : Code du travail, articles L3142-32 à L3142-40	Pas de limite d'âge	Durée plutôt intermédiaire (de 3 à 6 mois)	Plus ou moins d'expertise requise en fonction de la mission.	Toutes	France Volontaires 11, rue Maurice Grandcoing BP220 – 94203 – Ivry sur Seine Cedex www.france-volontaires.org
Chantiers de bénévoles	Aucune	Variable selon les associations	Durée plutôt courte (de 2 semaines à 3 mois en général)	Aucun diplôme ou formation n'est requis	Toutes	France Volontaires 11, rue Maurice Grandcoing BP220 – 94203 – Ivry sur Seine www.france-volontaires.org
SCV (Service Civique Volontaire)	Loi n* 2010-241 du 10 mars 2010	16 à 25 ans Plus de 25 ans	6 à 12 mois non renouvelable 6 à 24 mois	Aucun diplôme ou formation n'est requis	En France ou à l'international	Agence du Service Civique 95 av. de France 75013 PARIS www.service-civique.gouv #r
SVE (Service volontaire européen)	Programme Européen Jeunesse en Action	18 à 30 ans	Jusqu'à 12 mois	Aucun diplôme ou formation n'est requis	31 pays européens + 22 pays partenaires (bassin méditerranéen, Europe du Sud-Est, Europe de l'Est et du Caucase + Amérique latine, etc.)	INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) : 01 39 17 27 27 www.injep.fr
VIAIVIE (Volontariat international en administration/ entreprise)	Loi du 14 mars 2000	18 à 28 ans	6 à 24 mois	Compétences (diplômes, expériences) Motivations	Toules hors de France	CIVI (Centre d'Information sur le Volontariat International) : 08 10 10 18 28 www.civiweb.com